



**DECHETERIE de la  
Communauté de Communes  
Entre Aire et Meuse**

Lieu dit « la Diseraie »  
Voie communale n°4 de Belrain à Ville-devant-Belrain

**Règlement intérieur**

## Article 1. Définition et rôle de la déchèterie

La déchèterie est un espace aménagé, clos et gardienné où sont déposés les déchets, triés préalablement, qui ne sont pas collectés dans le circuit habituel de ramassage des ordures ménagères.

La déchèterie de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse située à Ville Devant Belrain répond aux prescriptions de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, notamment sa rubrique n° 2710 et de l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2012, fixant les modalités d'application de ces prescriptions générales.

## Article 2. Rôle de la déchèterie

Sa mise en place répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre l'évacuation des déchets dans des conditions conformes à la réglementation
- Economiser les matières premières par un recyclage maximal
- Isoler et traiter certains déchets qui peuvent être polluants
- Protéger notre cadre de vie et lutter contre les décharges sauvages
- Réduire le volume des ordures ménagères collectées et ainsi maîtriser les coûts de traitement

## Article 3. Créneaux d'ouverture de la déchèterie

Les créneaux d'ouverture de la déchèterie, pour les dépôts, sont les suivants :

Hiver	Lundi	Mercredi	Samedi
1 <sup>er</sup> Octobre au 31 Mars	13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30
Eté	Lundi	Mercredi	Samedi
1 <sup>er</sup> Avril au 30 Septembre	15h00-18h00	15h00-18h00	15h00-18h00

**Elle sera fermée les jours fériés**

La déchèterie sera rendue inaccessible au public en dehors des heures d'ouvertures, sauf demande des associations du territoire pour valorisation, à condition qu'une personne de la communauté de commune soit présente. Le rendez-vous sera pris la veille.

La Communauté de Communes se réserve le droit de modifier ces horaires et de procéder à des fermetures exceptionnelles en avisant les usagers par voie de presse et par affichage à l'entrée du site.

## Article 4. Limitation de l'accès à la déchèterie

L'accès à la déchèterie, pour les dépôts, est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de P<sub>TAC</sub> inférieur à 3,5 tonnes.

Seuls 4 véhicules peuvent accéder au site en même temps pour le chargement/déchargement, afin d'éviter l'encombrement.

Une chaîne sera gérée par le gardien.

## **Article 5. Condition d'acceptation des particuliers**

### **5.01 Les conditions d'accès**

L'accès de la déchèterie est ouvert à toutes les personnes résidant dans le périmètre de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse et de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt.

Le gardien de la déchèterie (habilité par le présent règlement) autorisera l'entrée sur le site aux usagers sur présentation d'une pièce d'identité et de leur « Pass'Déchèterie » (CF article 9) ; cela lui permettra de tenir à jour le registre des entrées et noter la commune d'origine de la personne.

Une convention pourra être proposée aux communes non adhérentes à la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse ou à la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt et aux Communautés de Communes voisines, dont les habitants utilisent l'équipement.

### **5.02 Les conditions financières**

La déchèterie sera accessible **gratuitement** aux particuliers résidants dans l'une des communes membres de la structure et de la CCTV.

Les dépôts se feront dans la limite de 4 m<sup>3</sup> par véhicule et par mois (le volume sera évalué par l'agent de déchèterie).

Au-delà des 4 m<sup>3</sup>, un bon sera établi par le gardien sur la base du tarif en vigueur. Ce bon sera signé par le gardien et l'usager en vue d'une facturation future par la Collectivité.

Au cas où un usager négligerait de s'acquitter des sommes dues pour ses dépôts supplémentaires, la Communauté de Communes pourra lui refuser l'accès à la déchèterie.

## **Article 6. Conditions d'acceptation des professionnels**

### **6.01 Les conditions d'accès**

L'accès à la déchèterie est ouvert aux artisans, agriculteurs, administrations, commerçants et professionnels ayant un chantier ou résidant sur le territoire communautaire.

Le gardien de la déchèterie (habilité par le présent règlement) autorisera l'entrée sur le site aux professionnels sur présentation de leur Pass'Déchèterie ; cela lui permettra de tenir à jour le registre des entrées et noter la commune d'origine de l'entreprise.

Ils pourront y déposer leurs déchets, à l'exception des Déchets Ménagers Spéciaux, des piles, des batteries, des huiles végétales et minérales. Les gravats en quantité conséquente devront faire l'objet d'un dépôt direct sur un CSDI.

Par ailleurs, la déchèterie n'est pas un exutoire aux déchets et matériaux générés par des commerces ou entreprises artisanales. En effet, le décret n° 94-609 du 13/07/94 portant application de la loi n° 75-663 du 15/07/75 relative à l'élimination et à la récupération des matériaux et relatif notamment aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les

ménages, abrogé par l'article 4 du Décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007, stipule que les entreprises sont tenues de faire traiter leurs déchets (caisses, carton, housses plastiques, fûts, emballages des activités de restauration, etc...) directement dans des filières de valorisation et non plus de les envoyer en décharge ou de les brûler sans récupération d'énergie.

## **6.02 Les conditions financières**

La déchèterie sera accessible gratuitement aux artisans, agriculteurs, commerçants et professionnels ayant un chantier ou résidant sur le territoire communautaire.

Les dépôts se feront dans la limite de 1 m<sup>3</sup> par semaine et par entreprise (le volume sera évalué par l'agent de déchèterie).

Au-delà, un bon sera établi par le gardien, sur la base du tarif en vigueur. Ce bon sera signé par le gardien et le professionnel en vu d'une facturation future par la Collectivité.

Au cas où un professionnel négligerait de s'acquitter des sommes dues pour ses dépôts, la Communauté de Communes pourra lui refuser l'accès à la déchèterie.

## **Article 7. Déchets acceptés et interdits**

Sont listés ci-dessous les principaux flux entrant dans les bennes et box de la déchèterie. Les flux secondaires ne seront pas listés.

### **7.01 Benne tout venant/encombrants**

#### **Sont acceptés :**

- Les plaques de Placoplatre
- Le plâtre
- Le ciment
- Les bâches en plastiques
- La laine de verre/roche/bois
- Les déchets de décoration (hors déchets électriques)
- Les autres plastiques hors mobilier
- Les vitrages

#### **Sont refusés :**

- Les déchets entrant dans un autre flux
- Les déchets industriels,
- Les déchets carnés,
- Les déchets hospitaliers et de laboratoire,
- Le papier (journaux, magazines, revues) collectées au porte-à-porte dans le cadre du tri sélectif,
- Le plastique et l'aluminium collectés au porte-à-porte dans le cadre du tri sélectif,
- Les déchets représentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'Environnement, en raison de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ou inflammable (ex. Gasoil, amiante).

### **7.02 Benne bois cat B**

#### **Sont acceptés :**

- Les portes et autres menuiseries démantelées
- Les déchets des artisans menuisiers/ébénistes (dans une limite raisonnable de volume)

**Communauté de Communes Entre Aire et Meuse**

27 rue du Mont 55260 Villotte sur Aire

tél : 03-39-75-06-22

<http://www.cc-entreaireetmeuse.fr>

- Les palettes

**Sont refusés :**

- Les déchets entrant dans un autre flux
- Les déchets mobiliers
- Les déchets putrescibles
- Le bois cat A (à l'exception des déchets de thuya et du bois contenant du métal)

### **7.03 Benne mobilier**

**Sont acceptés :**

- Les déchets de MOBILIER, montés ou démontés, à savoir, les objets d'assise, de couchage, de plan de travail et rangement.

**Sont refusés :**

- Les déchets de décoration
- Les autres plastiques hors mobilier
- Les assimilés tissus (rideaux, tapis)
- L'électroménager (planche à repasser, pèse personne, enceinte...)
- Les déchets entrant dans un autre flux

### **7.04 Benne Ferrailles**

**Sont acceptés :**

- Les déchets métalliques

**Sont refusés :**

- L'électroménager entrant dans la catégorie DEEE
- Les déchets entrant dans un autre flux
- L'acier et l'aluminium collectés au porte-à-porte dans le cadre du tri sélectif,

### **7.05 Benne Cartons**

**Sont acceptés :**

- Les cartons ondulés, à plat

**Sont refusés :**

- Le papier (journaux, magazines, revues) collectées au porte-à-porte dans le cadre du tri sélectif,

### **7.06 Benne Pneus**

**Sont acceptés :**

- Les pneus de VL

**Sont refusés :**

- Les pneus agricoles
- Les pneus montés sur jante
- Les pneus cycles

### **7.07 Box gravats**

**Sont acceptés :**

- Les gravats
- Les tuiles
- Les pavés
- Les agglos
- Les briques
- La cendre
- La poussière
- La céramique / la sciure
- La litière minérale

**Sont refusés :**

- Le verre
- L'amiante ou autre déchet toxique/non inerte tel que ciment, plâtre

### **7.08 Box Déchets verts**

**Sont acceptés :**

- Le bois de catégorie A à savoir
- Les branches
- Les planches

**Sont refusés :**

- Les déchets putrescibles

### **7.09 Box tontes/feuilles**

**Sont acceptés :**

- Les résidus de tonte
- Les déchets de jardin fermentescibles
- Les feuilles mortes

**Sont refusés :**

- Les résidus de taille des thuyas
- La paille / litière

### **7.10 Local DMS (Géré par le gardien, interdit aux usagers)**

**Sont acceptés :**

- Les déchets dangereux des ménages

**Sont refusés :**

- Les médicaments
- Les produits cosmétiques et coiffants
- Les liquides facilement inflammables type gasoil/mélange.
- Les produits nettoyants
- Les produits dangereux des professionnels

### **7.11 Local DEEE**

**Sont acceptés :**

- Les déchets d'équipements électriques et électroniques
- Les tubes en néon
- Les ampoules basses consommation

**Sont refusés :**

- Les meubles
- Les ampoules à filament

**EN REGLE GENERALE, sont interdits :**

- Les médicaments,
- Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin),
- Les déchets carnés,
- Les déchets hospitaliers et de laboratoire,
- Le papier (journaux, magazines, revues) collectées au porte-à-porte dans le cadre du tri sélectif,
- Le plastique et l'aluminium collectés au porte-à-porte dans le cadre du tri sélectif,
- Les déchets représentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'Environnement, en raison de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ou inflammable (ex. Gasoil, amiante).

Cette liste n'est pas limitative. Le gardien pourra de sa propre initiative refuser tous les dépôts qui risqueraient, de par leurs natures ou de leurs dimensions, présenter un risque.

## **Article 8. Conditions de retrait de matériaux**

Les usagers recycleurs souhaitant retirer des matériaux doivent, avant de quitter le site, remplir le registre des sorties, à savoir leur nom, le type de matériaux, leur volume évalué et leur destination.

## **Article 9. Pass'déchèterie**

Pour les particuliers :

Le Pass'Déchèterie est une carte en 2 volets, qui permet un accès à la déchèterie.

Comme le stipule l'article 5.02 du présent règlement, chaque foyer est limité à 4 m<sup>3</sup> et/ou 8 visites par mois de déchets déposés à la déchèterie. Ainsi, Ce Pass permet de connaître le volume apporté par foyer et par mois, le nom de l'utilisateur, son lieu de résidence, les horaires de la déchèterie, les déchets acceptés et les déchets refusés.

Seuls les Pass' délivrés par la CCEAM sont valides. Toute perte de Pass' pourra donner lieu à des frais de gestion de dossier. Le montant de ces frais sera fixé annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

Pour les professionnels :

Le Pass'Déchèterie est une carte en 2 volets, qui permet un accès à la déchèterie.

Comme le stipule l'article 5.02 du présent règlement, chaque professionnels est limité à 1 m<sup>3</sup> par semaine et/ou 4 visites par mois de déchets déposés à la déchèterie. Ainsi, Ce Pass permet

**Communauté de Communes Entre Aire et Meuse**

27 rue du Mont 55260 Villotte sur Aire

tél : 03-39-75-06-22

<http://www.cc-entreaireetmeuse.fr>

de connaître le volume apporté par professionnel et par mois, le nom du professionnel, son lieu de résidence, les horaires de la déchèterie, les déchets acceptés et les déchets refusés. Seuls les Pass' délivrés par la CCEAM sont valides. Toute perte de Pass' pourra donner lieu à des frais de gestion de dossier. Le montant de ces frais sera fixé annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

## **Article 10. Séparation des matériaux et remplissage des box et bennes**

Il est demandé aux usagers de la déchèterie de séparer les matériaux énumérés à l'Article 7 avant leur venue sur le site et de les déposer dans les conteneurs, les box, les bennes ou les bacs prévus à cet effet.

Le remplissage des box s'effectue toujours en démarrant le plus au fond possible. Pour les bennes ouvertes telles que l'éco-mobilier, le carton ou le fer, le principe est le même.

## **Article 11. Comportement des usagers**

L'accès au site, les déversements des déchets dans les bennes/box et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs, les bennes ou bacs prévus à cet effet.

Les usagers devront quitter la déchèterie dès le déchargement/chargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

***Les usagers doivent respecter les règles suivantes :***

- Suivre les consignes de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation, marquer le stop à la sortie...),
- Ne pas pénétrer dans les locaux sans autorisation,
- Ne pas descendre dans les conteneurs, il est interdit de se livrer au « chiffonnage » et de sortir des déchets des bennes,
- Ne pas fumer sur le site,
- Ne pas y faire de feu,
- Respecter les instructions du gardien,
- Respecter le règlement intérieur.
- Contacter la Communauté de Communes pour tout dépôt exceptionnel.

## **Article 12. Gardiennage et accueil des usagers**

Le gardien sera présent en permanence pendant les heures d'ouverture sur le site

***Il est chargé :***

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- De veiller à l'application du présent règlement intérieur,
- De contrôler le lieu de résidence des personnes fréquentant la déchèterie,

**Communauté de Communes Entre Aire et Meuse**

27 rue du Mont 55260 Villotte sur Aire

tél : 03-39-75-06-22

<http://www.cc-entreaireetmeuse.fr>

- De veiller à la bonne tenue et à l'entretien du site,
- D'accueillir, d'informer et d'aider les usagers,
- De gérer l'entrée des véhicules sur le site,
- De tenir le registre journalier indiquant la fréquentation et la provenance des déchets et le registre de réclamations et de suggestions,
- De refuser les déchets interdits,
- De gérer la rotation des bennes et s'assurer qu'à aucun moment les bennes ne viennent à déborder,
- De veiller à ce qu'aucune personne ne puisse faire de récupération de matériaux dans les bennes,
- De superviser toutes les opérations nécessaires au bon fonctionnement de la déchèterie

Il est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance du ou des produits déposés qui lui apparaîtraient suspects. De même, il est habilité à refuser les dépôts s'ils ne sont pas correctement triés ou bien si la benne est pleine.

### **Article 13. Consignes de sécurité**

La déchèterie est équipée d'une boîte à pharmacie de premiers soins et d'un extincteur.

Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, prière de faire appel aux services de secours concernés : soit le **18 pour les pompiers**, soit le **15 pour le SAMU**.

Solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer des premiers soins et prévenir le gardien si ce n'est pas lui la personne blessée.

### **Article 14. Infractions au règlement**

Seront considérées comme infractions et passibles d'un procès-verbal conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénal :

- Toute livraison de déchets interdits définis à l'article 7 du présent règlement,
- Toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie,
- Tout dépôt de déchets sauvages de toute nature devant la clôture du site ou aux abords de celui-ci pendant et en dehors des heures d'ouverture.
- Tout retrait de matériaux sans le remplissage du registre de sorties.

Ces infractions seront signalées à la Communauté de Communes et à la gendarmerie compétente, et des poursuites seront engagées selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### **Article 15. Responsabilité**

Le déposant est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchèterie.

Le retirant est responsable des objets/matériaux retirés dès qu'il a franchi le seuil du site.  
Le gardien n'a pas la garde et la surveillance des biens des usagers (véhicules, objets et effets personnels...).

En conséquence, la responsabilité de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse ne saurait être engagée en cas de :

- Vol ou dégradations des biens des usagers,
- Préjudice subi par un usager qui n'aurait pas respecté le présent règlement intérieur et les consignes de sécurité (« chiffonnage » par exemple),
- Préjudice subi par un usager et causé par un autre usager.

## **Article 16. Application du règlement**

Le présent règlement est applicable à partir de son affichage sur le site.

Il pourra être modifié ou complété par des additifs.

La Président de la structure intercommunale est chargé de son application.

Fait à Villotte-sur-Aire, le ..... 2016.

Le Président.

**ANNEXE 1 : Liste des communes membres de la  
Communauté de Communes Entre Aire et Meuse et de la  
Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt.**

<b>AUTRECOURT-SUR-AIRE</b>
<b>BAUDREMONT</b>
<b>BEAULIEU-EN-ARGONNE</b>
<b>BEAUSITE</b>
<b>BELRAIN</b>
<b>BOUQUEMONT</b>
<b>BRIZEAUX</b>
<b>CHAUMONT-SUR-AIRE</b>
<b>COURCELLES-EN-BARROIS</b>
<b>COURCELLES-SUR-AIRE</b>
<b>COUROUVRE</b>
<b>ERIZE-LA-BRULEE</b>
<b>ERIZE-LA-PETITE</b>
<b>ERIZE-St-DIZIER</b>
<b>EVRES</b>
<b>FOUCAUCOURT-SUR-THABAS</b>
<b>FRESNES-AU-MONT</b>
<b>GERY</b>
<b>GIMECOURT</b>
<b>IPPECOURT</b>
<b>LAHAYMEIX</b>
<b>LAVALLEE</b>

<b>LAVOYE</b>
<b>LES HAUTS DE CHEE</b>
<b>LES TROIS DOMMAINES</b>
<b>LEVONCOURT</b>
<b>LIGNIERES-SUR-AIRE</b>
<b>LISLE-EN-BARROIS</b>
<b>LONGCHAMPS-SUR-AIRE</b>
<b>LOUPPY-LE-CHATEAU</b>
<b>NEUVILLE-EN-VERDUNOIS</b>
<b>NICEY-SUR-AIRE</b>
<b>NUBECOURT</b>
<b>PIERREFITTE-SUR-AIRE</b>
<b>PRETZ-EN-ARGONNE</b>
<b>RAIVAL</b>
<b>REMBERCOURT-SOMMAINES</b>
<b>RUPT-DEVANT-St-MIHIEL</b>
<b>SEIGNEULLES</b>
<b>SEUIL D'ARGONNE</b>
<b>THILLOMBOIS</b>
<b>VAUBECOURT</b>
<b>VILLE-DEVANT-BELRAIN</b>
<b>VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY</b>
<b>VILLOTTE-SUR-AIRE</b>
<b>WALY</b>
<b>WOIMBEY</b>

**Communauté de Communes Entre Aire et Meuse**

27 rue du Mont 55260 Villotte sur Aire

tél : 03-39-75-06-22

<http://www.cc-entreaireetmeuse.fr>

## ANNEXE 2 : TARIF EN VIGUEUR

Par m <sup>3</sup> supplémentaire	<b>30 €</b>
-----------------------------------	-------------